



## ***Séance du 17 décembre 2019 (18:30)***

### **Présent :**

MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Cécile DASCOTTE, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE

Sylvie MURATORE, Présidente du CPAS

D. BLANQUET, Directeur général

### **Excusé(s) :**

Jean-François HUBERT, Olivier HERMAND, Anne-Sophie JURA

### **Absent(s)**

Lino RIZZO (qui entre en séance à 18H37)

La séance publique est ouverte à 18H33

## **Séance publique**

### **1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre**

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser l'absence de Madame JURA, Monsieur HERMAND et Monsieur HUBERT.

Monsieur le Bourgmestre demande l'inscription en urgence d'un point supplémentaire relatif à l'application du code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales.

A l'unanimité, le Conseil déclare l'urgence.

A l'unanimité, le Conseil porte le point à l'ordre du jour.

Monsieur le Bourgmestre annonce que nous avons reçu l'approbation définitive de la tutelle pour la composition de la CCATM.

## **2. Assemblée générale ORES du 18 décembre 2019**

Par 19 voix pour ( Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guisepe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Abdellatif SOUMMAR, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE ) et 4 abstentions ( Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets.

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 par courrier daté du 13 novembre 2019;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition du dit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets prévue le 18 décembre 2019 et d'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour à savoir :

1. Plan stratégique 2020-2023

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

## **3. Convention d'occupation par le CPAS de l'ancienne Maison Amand Simon - rue Arthur Descamps 196 pour un restaurant communautaire**

Monsieur RIZZO entre en séance à 18H37.

Par 19 voix pour ( Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guisepe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Abdellatif SOUMMAR, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE) et 5 abstentions ( Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le souhait du CPAS de pouvoir installer un restaurant communautaire dans le bien sis rue Arthur Descamps 196, connu comme Maison Amand Simon, parcelles 3 B 1004 W 2 et 3 B 1004 V 2 PIE (annexe);

Considérant que le CPAS assurera la gestion de ce restaurant communautaire;

Considérant que le bien en question est actuellement libre d'occupation;

Considérant que l'usage du bien se fera à titre gracieux;  
Vu la convention d'occupation proposée (annexe);

Décide :

Article 1er : d'approuver la convention d'occupation du bien sis au n°196 rue Arthur Descamps (dénommée Maison Armand Simon), parcelles 3 B 1004 W 2 et 3 B 1004 V 2 PIE, à titre gracieux.

Article 2 : de déléguer le Collège communal pour finaliser ladite convention et sa signature.

#### **4. Avenant 2021 à la convention 2001 avec la SPRL TELENET Group, portant sur l'installation et l'utilisation d'une station GSM - rue du Grand Passage, parcelle 3B999L**

Par 19 voix pour ( Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Abdellatif SOUMMAR, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE) et 5 abstentions ( Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la convention du 06/09/2001 portant sur l'installation et l'utilisation d'une station GSM à la rue du Grand Passage sur la parcelle communale 3 B 999 L;

Attendu que la dite convention vient à échéance en 2021;

Vu le projet d'avenant n°1 au Contrat de bail du 06/09/2001 entre l'Administration communale de COLFONTAINE et la S.P.R.L. TELENET Group site code: HT1577B;

Considérant que par ce projet d'avenant n°1 la S.P.R.L. TELENET Group souhaite continuer et développer l'usage de ses installations sur cette parcelle communale;

Vu que la convention en 2001 a été établie sur base d'une indemnité unique de 80.000 BEF;

Attendu que l'avenant n°1 est établi pour une durée de 9 ans, avec un premier renouvellement possible de 6 ans et un deuxième de 6 ans supplémentaires, chaque renouvellement étant soumis aux mêmes termes et conditions;

Considérant que le prix au m<sup>2</sup> de terrain à bâtir est passé de environ 12,5 €/m<sup>2</sup> à environ 50 €/m<sup>2</sup> dans cette portion de la commune et que la valeur de cette indemnité est aujourd'hui évaluée à 8.000 €.

Vu que l'emplacement du matériel de TELENET se situe sur une portion de terrain proche de terrains faisant partie d'une ZACC avec possible développement d'habitat;

Considérant qu'il est important de définir le cadre de l'évolution technologique du matériel de TELENET, de sa position et de son emprise au sol, afin que ces éventuels ajouts ne perturbent pas les projets futurs d'aménagement des parcelles voisines;

Décide :

Article 1 : d'approuver l'établissement d'un avenant à la Convention du 06/09/2001 (annexe) portant sur l'installation et l'utilisation d'une antenne GSM de la SPRL TELENET Group sur la parcelle communale 3 B 999 L à la rue du Grand Passage (annexe) avec les modifications suivantes:

- l'indemnité unique s'élève à huit mille Euros (8.000€)
- préciser la portée du nouveau paragraphe qui complète l'article 1 de la convention, à savoir "Le Propriétaire accepte que des antennes et des armoires techniques supplémentaires de TELENET se trouvent également sur la Propriété. TELENET

peut à tout moment améliorer, changer ou agrandir la Station de Base en suivant l'évolution scientifique, technique et technologique." afin que ces éventuels ajouts ne perturbent pas les projets futurs d'aménagement des parcelles voisines.

Article 2 : de déléguer le Collège communal pour finaliser les détails de la convention et pour sa signature.

## **5. Fin012.Doc004 V3-131320- Arrêt définitif par la Tutelle de la MB 1/2019 de la RCO "ADL"- prise de connaissance**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1. à L1331.-3 et L3131-1.paragraphe 1er.1;

Vu la délibération du 24/09/19 par laquelle le Conseil communal vote la MB 1/2019 ordinaire de la RCO;

Vu l'arrêté de la Tutelle du 19/11/19 approuvant la MB 1/2019 de la RCO aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 24/09/19 et la rendant pleinement exécutoire ;

Décide :

Article unique: de prendre connaissance de l'arrêté du Collège provincial du 19/11/19 approuvant la MB 1/2019 de la Régie Communale Ordinaire ADL aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 24/09/19 et la rendant pleinement exécutoire.

## **6. Acceptation de la démission de l'Echevin Luc LEFEBVRE**

A l'unanimité,

Vu l'article L1123-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 27 novembre 2019 de Monsieur Luc LEFEBVRE par lequel il présente sa démission au Conseil communal de son poste d'échevin et de son poste de conseiller communal à la date du 17 décembre 2019 ;

Décide :

Article 1: De prendre connaissance du courrier du 27 novembre 2019 de Monsieur Luc LEFEBVRE par lequel il présente sa démission au Conseil communal de son poste d'échevin et de conseiller communal à la date du 17 décembre 2019.

Article 2 : D'accepter la démission de Monsieur luc LEFEBVRE au poste d'Echevin et de conseiller communal.

## **7. Installation d'un conseiller suppléant et prestation de serment**

Vu les élections du 14 octobre 2018 ;

Attendu que Monsieur Luc LEFEBVRE a manifesté son intention de démissionner de son poste de conseiller communal par courrier daté du 27 novembre 2019 ;

Vu que cette démission a été actée par le Conseil communal en date du 17 décembre 2019 ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Madame Maria-Mercèdes DOMINGUEZ est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste PS à laquelle appartenait Monsieur Luc LEFEBVRE ;

Vu que celle-ci par courrier du 06 décembre 2019 a souhaité ne pas siéger ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Madame Grazia MALERBA est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste PS à laquelle appartenait

Madame Maria-Mercèdes DOMINGUEZ ;

Vu qu'il existe une incompatibilité familiale dans son chef au sens des articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Madame MALERBA étant parent au 2ème degré avec Madame Erine FERRARI ;

Vu que l'une des deux ne peut pas siéger ;

Vu que Madame Grazia MALERBA a décidé de ne pas siéger et ce par courrier du 06 décembre 2019 ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Madame Danièle DUCCI est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste PS à laquelle appartenait Madame Grazia MALERBA ;

Vu qu'il n'existe aucune incompatibilité dans son chef au sens des articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que Madame Danièle DUCCI ne se trouve pas dans une situation d'inéligibilité au sens de l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que rien ne s'oppose à l'installation de Madame Danièle DUCCI comme conseillère communale;

Vu que dès lors elle doit prêter serment pour être investie de ses fonctions de conseiller communal ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Décide :

Article 1 : De prendre acte de ce que Madame Maria-Mercèdes DOMINGUEZ ne souhaite pas siéger.

Article 2 : De constater une incompatibilité familiale entre Madame Grazia MALERBA et Madame Erine FERRARI.

Article 3 : De prendre acte que Madame Grazia MALERBA ne souhaite pas siéger.

Article 4 : De constater que Madame Danièle DUCCI ne se trouve pas dans une situation d'inéligibilité.

Article 5 : De constater qu'il n'existe aucune incompatibilité pour Madame Danièle DUCCI.

Article 6 : D'entendre la prestation de serment entre les mains du Président du Conseil, Monsieur Luciano D'ANTONIO, "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" de Madame Danièle DUCCI.

## **8. Avenant au Pacte de majorité**

Par 19 voix pour ( Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Abdellatif SOUMMAR, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI) et 5 voix contre ( Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Vu qu'un pacte de majorité a été déposé pour le Groupe PS par Monsieur le Bourgmestre Luciano D'ANTONIO le 12 novembre 2018 entre les mains de Monsieur le Directeur général conformément à l'article L1123-1 §2 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu que le pacte contient les mentions suivantes concernant la composition du Collège Communal :

- Bourgmestre : D'ANTONIO Luciano
- 1er échevin : LEFEBVRE Luc
- 2ème échevin : COLLETTE Francis

- 3ème échevin : MARIAGE Karim
- 4ème échevin : MESSIN Mathieu
- 5ème échevin : HUART Martine
- Président du CPAS : MURATORE Sylvie ;

Vu la démission de Monsieur Luc LEFEBVRE au poste d'Echevin;

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Luc LEFEBVRE par le Conseil communal en date du 17 décembre 2019 ;

Vu l'article L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avenant au Pacte de majorité déposé pour le Groupe PS par Monsieur le Bourgmestre Luciano D'ANTONIO le 09 décembre 2019 entre les mains du Directeur général Daniel Blanquet conformément à l'article L1123-1 §2 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Attendu que cet avenant propose la nouvelle composition du Collège communal comme suit :

- Bourgmestre : D'ANTONIO Luciano
- 1er Echevin: COLLETTE Francis
- 2ème Echevin : MARIAGE Karim
- 3ème Echevin : MESSIN Mathieu
- 4ème Echevine : HUART Martine
- 5ème Echevin : LIVOLSI Giuseppe
- Présidente du CPAS :MURATORE Sylvie

Décide :

Article unique : D'adopter l'avenant au Pacte de majorité tel que signé par tous les conseillers communaux le 12 novembre 2018.

## **9. Prestation de serment d'un nouvel Echevin**

Vu la démission de Monsieur Luc LEFEBVRE ;

Vu la décision du Conseil communal approuvant l'avenant au Pacte de majorité par lequel Monsieur Giuseppe LIVOLSI est désigné en qualité d'échevin.

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide :

Article unique : D'entendre la prestation de serment de Monsieur Giuseppe LIVOLSI en qualité d'Echevin comme suit : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

## **10. Commission Communale de l'Accueil : désignation d'un nouveau Président et de son suppléant**

A l'unanimité,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 janvier 2019 ;

Vu la désignation de Monsieur Luc LEFEBVRE à la Présidence en date du 26 février 2019 ;

Vu la désignation de Madame Martine HUART par délibération du Collège communal du 27 mars 2019 comme suppléant à la Présidence;

Vu la démission de Monsieur Luc LEFEBVRE en date du 17 décembre 2019 ;

Décide :

Article unique : De désigner Madame Martine HUART comme Présidente de la Commission Communale de l'Accueil et Monsieur Luciano D'ANTONIO comme suppléant à la Présidence.

### **11. IMIO - Désignation d'un représentant**

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;  
Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 ;  
Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation ;  
Attendu que Monsieur Luc LEFEBVRE a démissionné de ses fonctions de conseiller communal ;

Décide :

Article unique : De désigner au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO Monsieur Luciano D'ANTONIO.

### **12. ASBL Accueil de la Petite enfance - Désignation des représentants**

A l'unanimité,

Vu les élections du 14 octobre 2018 ;  
Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2018 ;  
Vu les statuts de l'ASBL Accueil de la Petite Enfance ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Attendu que Monsieur Luc LEFEBVRE a démissionné de ses fonctions de conseiller communal ;  
Attendu que Monsieur Jean-Michel SMEETS a démissionné de ses fonctions de représentant de la société civile au sein de l'ASBL Accueil de la Petite Enfance;

Décide :

Article 1 : De désigner Monsieur Francis COLLETTE comme mandataire au sein de l'ASBL Accueil de la Petite Enfance.

Article 2: De désigner Monsieur Luc LEFEBVRE, en remplacement de Monsieur Jean-Michel SMEETS, comme représentant de la société civile au sein de l'ASBL Accueil de la Petite enfance.

### **13. Intercommunale IRSIA - Désignation d'un représentant**

A l'unanimité,

Vu les élections du 14 octobre 2018 ;  
Vu l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 désignant les représentants communaux auprès de l'intercommunale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Attendu que Monsieur Luc LEFEBVRE a démissionné de ses fonctions de conseiller communal ;

Décide :

Article unique : De désigner Madame Guiseppina NINFA comme représentante au sein de l'Intercommunale IRSIA.

#### **14. Délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales**

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus de 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1er janvier 2020 ;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code – puisque le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne fait référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales - il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code ;

Considérant que dans le cadre du projet de décret budgétaire contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, les dispositions visant à combler le vide juridique seront proposées au Parlement wallon ;

Considérant qu'il apparaît toutefois que certains règlements-taxes font référence non pas à l'article ad hoc du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation mais directement au Code des impôts sur les revenus ; que pour ces règlements-taxes, il y aura donc toujours un vide juridique ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique qui existera à

partir du 1er janvier 2020 empêchera le bon recouvrement des taxes locales ;  
Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;  
Sur proposition du Collège communal du 11/12/2019;

Décide :

Article 1er : Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1er janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule :

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## **15. Motion visant à s'engager en faveur d'un service Citoyen en Belgique**

Par 5 voix pour ( Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO) et 19 voix contre ( Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Giuseppe LIVOLSI, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI ), la motion proposée est rejetée,

Considérant les Principes fondamentaux de la Charte d'adhésion au Service Citoyen :

- Une vraie étape de vie

Le service citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.

- Un service citoyen accessible à tous les jeunes

Affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.

- Au service de missions d'intérêt général

Le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.

- Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture

Le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles, ...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.

- Une expérience collective et un temps de brassage social et culturel

Le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le Service

Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire.

- Un temps reconnu et valorisé

Ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances, ...).

- Un dispositif fédérateur

Soutenu et mis en œuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes :

Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises... ;

Considérant que cette période d'engagement est extrêmement enrichissante pour celles et ceux qui se lancent dans ces missions : ils acquièrent de l'expérience de vie, on leur donne le temps d'avoir une réflexion sur leur futur, ils apprennent à mieux se connaître, à développer leurs talents, à trouver leur place au sein d'un groupe et d'une société ;

Que pour une grande majorité de ces jeunes, il est facile de se rediriger vers un emploi ou une formation par la suite.

Des résultats similaires ont été observés dans d'autres pays européens ;

Considérant que « la mise en place de missions de Service Citoyen amplifie les échanges intergénérationnels & interculturels au sein de la commune et de ceux-ci s'approfondit naturellement la cohésion sociale. »

Considérant que notre commune a la volonté de renforcer la participation citoyenne ;

Considérant que le Parlement wallon en sa réunion de suivi du panel de participation citoyenne sur les jeunes en Wallonie du 21 février 2019, a reçu des recommandations de celui-ci concernant notamment l'instauration d'un service citoyen

Considérant le sondage effectué par ce même panel

([https://www.parlementwallonie.be/media/doc/pdf/panel\\_citoyen/2018/resultats\\_sondage\\_2018.pdf](https://www.parlementwallonie.be/media/doc/pdf/panel_citoyen/2018/resultats_sondage_2018.pdf) pages 75 et 76) dont la conclusion est la suivante : Une très large majorité des répondants (74%) est favorable à l'introduction d'un service citoyen – cette proportion augmente avec la catégorie d'âge des répondants mais s'élève toutefois à 63% chez les 18-30 ans eux-mêmes

*Le Conseil Communal de Colfontaine du 17 décembre 2019, par ..... voix pour, ..... voix contre et .... abstentions :*

*Décide :*

*Article 1 : De signer la Charte d'adhésion au Service Citoyen, engageant la commune de Colfontaine à se mobiliser pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé sur l'ensemble du territoire Belge.*

*Article 2 : D'organiser des séances d'information afin de promouvoir au sein de la population de notre commune et, plus particulièrement, auprès des jeunes âgés de 18 à 25 ans, le Service Citoyen.*

*Article 3 : De prendre toute autre disposition utile auprès du monde associatif à encourager les jeunes à se mobiliser par le biais du Service Citoyen afin d'augmenter la participation citoyenne et de promouvoir une démocratie participative.*

*Article 4 : De demander au Gouvernement fédéral d'instituer un statut légal au jeune en Service Citoyen et d'assurer son financement par une action coordonnée entre le fédéral, les régions et communautés.*

*Article 5 : De solliciter le Gouvernement wallon afin qu'il poursuive les engagements pris lors de la législature précédente pour soutenir le projet du Service Citoyen, afin de renforcer ce dispositif en appliquant les mesures définies dans l'accord de gouvernement.*

## **16. Question(s) orale(s) d'actualité**

### Question n°1 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU interroge le Collège communal à propos des informations selon lesquelles le CPAS de Mons envisagerait de transférer certaines missions à l'intercommunale Ambroise Paré.

### Question n°2 de Monsieur PISTONE

Monsieur PISTONE interroge le Collège communal à propos de l'état de la rue Albert Libiez.

### Question n°3 de Monsieur PISTONE

Monsieur PISTONE interroge le Collège communal sur le fait que la distribution de sapins aux commerçants a été remplacée par la distribution de stickers.

Le huis clos est prononcé à 19H12

La séance est clôturée à 19:17

Le Directeur général,  
Daniel Blanquet

Le Président,  
Luciano D'Antonio